

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure au parc Geisendorf) (10754)**

*du 14 octobre 2011*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29740-211, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 18 juin 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure au parc Geisendorf), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créés par le plan visé à l'article 1.

## **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29740-211 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
 ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'aménagement du territoire

Plans d'affectation et requêtes

## GENÈVE - Petit-Saconnex

Feuille Cadastre : 31

Parcelles N° : 817, 833, 839, 840, 841, 1542, 2978, 3820.

Parcelles pour partie N° : 800, 801, 812, 813, 814, 815, 816, 818, 2147, 2901, 2902, 3194, 3650, 4668 (dp), 4671 (dp).

# Modification des limites de zones

## PARC GEISENDORF



Zone de verdure

DS OPB II (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit)



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public

DS OPB II



Zone préexistante

## PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b> 1 / 2500		Date	18 juin 2009
		Dessin	AV
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	09.09.2009	AV

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>21.35.060</b>	<b>GE-PSX</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>211</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29740</b>
	Indice
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	

